



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association dite « *1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Thionville* ». Un exemplaire est remis lors de son adhésion à chaque archer ou à ses représentants légaux. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de tous par tous moyens restant à la convenance du Comité Directeur.

Tout membre pourra être exclu de l'Association pour l'inobservation de ce règlement sur décision du Comité Directeur (Art. 1.5 des statuts).

Article 1 – ADHESION

L'adhésion à l'Association est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur et dont le détail figure au tableau d'affichage. Cette cotisation couvre la saison en cours (du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année civile suivante).

Les membres n'ayant pas renouvelé leur licence et acquitté leur cotisation au 1^{er} octobre de la saison en cours se verront refuser l'accès aux installations.

Chaque membre fournira un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du Tir à l'Arc en compétition lors de son inscription et daté de moins de 3 mois. Les membres mineurs fourniront en outre une autorisation parentale renouvelable tous les ans (rubrique prévue sur la fiche d'inscription).

Les nouveaux arrivants n'ayant pas réglé leur cotisation ni fourni le certificat médical se verront refuser l'accès aux installations après 3 séances d'essai.

Les membres de moins de 12 ans pourront être accompagnés d'un parent ou représentant légal pendant les entraînements et les compétitions. Néanmoins, si cette présence devait être la source de quelque nuisance que se soit, pour le jeune ou pour le groupe auquel il appartient, il pourra être demandé de s'abstenir de celle-ci.

Article 2 – HORAIRES ET LIEUX

Les entraînements se déroulent :

- en salle, durant la saison d'hiver, au gymnase LEO LAGRANGE – Boucle de la Milliaire à Thionville,
- à l'extérieur, durant la saison d'été sur le terrain jouxtant le gymnase.

La détermination des dates fixant les saisons d'hiver et d'été est du ressort du Comité Directeur qui communique celles-ci aux archers par tous moyens à sa convenance.

Les jours et heures d'accès étant susceptibles d'être modifiés pour s'ajuster aux besoins et aux contraintes, il est établi par le Comité Directeur, un planning affiché en salle et sur le terrain, et communiqué à tous les membres lors d'un changement. Par ailleurs, l'accès à la salle et au terrain extérieur est autorisé aux détenteurs des clés, en dehors des heures prévues au planning, sous réserve de respecter les créneaux horaires alloués au Club par la Ville pour l'utilisation de ces équipements.

Article 3 – CLES D'ACCES

En préambule, il est rappelé que notre activité s'exerce dans des bâtiments et espaces publics, dont nous avons la responsabilité durant notre temps d'occupation, et que cette possibilité peut à tout moment nous être retirée s'il était avéré que nous manquons à nos obligations de locataire (au titre desquelles on peut citer, sans que la liste soit limitative, le maintien des lieux en bon état de propreté, la gestion cohérente des ouvertures et fermetures, et la mise systématique sous alarme au départ).

Les clés d'accès sont disponibles en nombre limité, elles sont confiées, ainsi que le code de l'alarme, uniquement aux membres en ayant une utilité de par leur fonction au sein du Club ou aux membres s'engageant à avoir une action réelle, sérieuse et quantifiable au service du Club.

Sans que cette liste soit exhaustive, il pourra s'agir de :

- prendre en charge une permanence d'ouverture et fermeture des installations,
- effectuer périodiquement l'entretien du terrain extérieur,
- ...

Le Comité Directeur tient à jour un tableau de distribution des clés, il examine les demandes d'attribution et statue sur celles-ci à la majorité des ses membres présents lors de la réunion ayant à traiter de ce point.

Toute reproduction des clés est interdite, sauf accord préalable du Président ou de 2 membres au moins du Comité Directeur.

Chaque porteur des clés assume cette fonction à titre personnel. Sauf accord préalable du Président ou de 2 membres au moins du Comité Directeur, il lui est interdit de prêter ses clés ou de les transmettre à tout autre archer. En tout état de cause, seule la responsabilité de l'archer officiellement porteur des clés pourra être recherchée en cas de survenue d'un problème.

Article 4 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

Quelques règles sont à observer pour l'utilisation des installations en salle :

- vérifier que les portes près des murs de tir sont fermées à clé avant de débiter les tirs,
- disposer les blasons sur toute la surface des murs de tirs (et non pas seulement au centre), ceci afin d'éviter une usure prématurée de ces murs. Pour la même raison la puissance des arcs devra être limitée à 60 livres maxi,
- les adeptes d'arcs à poulies devront utiliser impérativement des blasons tri-spots et tirer dans les 3 spots,
- balayer devant les murs de tirs et ramasser tous les déchets après utilisation des installations : pelle, balai et sacs poubelle sont à disposition dans notre local ; ne pas attendre que la poubelle déborde pour la changer,
- les flèches cassées devront être récupérées par les propriétaires concernés,
- ranger le râtelier à arcs
- remettre en place les blasons déposés des murs de tir pour « faire de la paille »,
- la gestion et le remplacement des blasons sont du ressort des membres du Comité Directeur ou de la personne assurant la permanence,
- éteindre les rampes d'éclairage et les projecteurs avant de quitter la salle et s'assurer que toutes les portes sont fermées à clé,
- activer le système de surveillance en quittant la salle, lorsque celle-ci est vide (pas d'occupants au niveau inférieur),
- utiliser le tableau d'affichage uniquement pour transmettre des informations relatives au Tir à l'Arc et à la vie du Club,
- refermer les portes des grilles extérieures
- ...

Sur le terrain extérieur :

- l'ouverture de toutes les cibles destinées à être utilisées lors de la séance est du devoir du premier arrivant possédant les clés,
- disposer les blasons sur toute la surface des murs de tirs et excentrer les blasons au maximum sur les buttes de tir non fixes pour éviter une usure prématurée des centres ; les blasons usés déposés devront être mis dans les sacs poubelles,
- manutentionner ces buttes délicatement en les roulant, ne pas les porter sur le dos ou les faire tomber brutalement des trépieds,
- vérifier que toutes les cibles sont fermées correctement et que tout est rangé avant de quitter le terrain,
- à l'extérieur comme en salle, l'utilisation de pointes chasse et d'arbalètes est strictement interdite dans la ciblirie. L'usage des couteaux n'est toléré que pour l'aide à la récupération des flèches ou des pointes.
- comme en salle, les flèches cassées devront être récupérées par leurs propriétaires,
- refermer les portes des grilles,
- chaque archer ramassera ses détritrus et les mettra dans les sacs poubelles,
- ...

Article 5 – PRET ET LOCATION DE MATERIEL

Tout matériel prêté devra être rendu propre et en état, la durée du prêt devra être la plus réduite possible.

L'Association loue des arcs avec divers accessoires aux archers débutants (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année civile suivante).

Un règlement précis pour la location d'arcs et accessoires est remis à la location du matériel.

Le coût de cette location ainsi que le montant de la caution sont fixés annuellement par le Comité Directeur avant le début de la saison sportive.

Article 7- DIVERS

Notre Association ayant pris la dénomination de « Compagnie de Tir à l'Arc », et cette dénomination supposant le respect d'un certain nombre de coutumes séculaires, il sera d'usage au sein de l'Association :

- d'adopter le tutoiement entre archers de tous âges,
- de saluer haut et fort les archers déjà en place lors de l'arrivée sur le pas de tir,
- d'organiser annuellement un « Tir à l'Oiseau », habituellement lors de la reprise des tirs à l'extérieur, destiné à désigner le « Roy » et les « Roitelets » de la Compagnie.

Règlement Intérieur établi le :

12 février 2010

Réactualisé en octobre 2011